

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE NIEDERMODERN**

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015**

*Sous la Présidence de Mme Dorothee KRIEGER, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le  
17 septembre 2015 à 20h00 à la Mairie.*

Nombre de Conseillers : 13

Conseillers présents : 13

**ETAIENTS PRESENTS** : Mr Christian VIGHI Adjoint, Mr Eric HAETTEL, Adjoint,  
Mme Estelle ALLENBACH, Mr Pascal BERNHARDT, Mr Yves BUCQUET, Mr Claude DUTT, Mr  
Pierre FRESCH, Mme Anita HETZEL, Mr Philippe LAEUFER, Mr Michel LUX, Mr Luis SANCHEZ,  
Mme Corinne ZAEPFEL

**ABSENTS** :

**EXCUSES** :

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.  
Le Conseil Municipal après délibération adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015.

**1.D.I.A.**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de deux biens immobiliers à NIEDERMODERN :

- Immeuble 2, rue des Merles
- Immeuble 9, rue de la Colline

**2. DISSOLUTION DU C.C.A.S.**  
**Centre Communal d'Action Sociale**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, les CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants peuvent être supprimés.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide la suppression du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niedermodern à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016. L'actif et le passif, ainsi que les bilans et résultat 2015, seront repris dans la gestion générale.

**3. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

## **Mme le Maire expose :**

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident de travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « Assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune,
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019, celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM et propose les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

→ taux 4,56 %      franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL

→ taux 1,27 %      franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Contrat en capitalisation

Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016

Durée du contrat : 4 ans.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ▶ prend acte des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019,
- ▶ autorise Mme le Maire :
  - à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016/2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

AGENTS NON IMMATICULES A LA CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200 h/ trimestre)

- taux : 1,27 % - franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Contrat en capitalisation  
Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Durée du contrat : 4 ans.

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- A verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur
- Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident de travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

#### **4. TFCE**

Taxe sur la consommation finale d'électricité

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre circulaire du 16 juillet 2015, M. le Préfet nous informe des nouvelles règles tarifaires s'appliquant en matière de TCFE, Taxe sur la consommation finale d'électricité, issues de l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014.

Il convient à ce jour de prendre une délibération pour actualiser les textes de références. Le coefficient actuellement en vigueur est de 3 %.

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 afin de se conformer aux nouvelles dispositions et pour pouvoir percevoir la TCFE l'an prochain.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide, vu l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 %.

#### **5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le SDEA couvre près de 100 communes dans le Bas-Rhin. Au niveau de l'Assainissement, 98% des élus sont satisfaits des services du SDEA.

8000 sollicitations ont en effet été comptabilisées l'an passé pour 100 % d'efficacité. Mme le Maire rappelle que la commission communale (4 communes) concerne 6074 habitants, soit 2167 abonnés. 268000 m3 d'eau ont été traités en 2014 soit une moyenne de 123 m3 par famille à travers un réseau qui fait 47km de long.

Le coût de la facture est resté identique depuis 2012 à raison de 2,12 TTC le m3. Concernant les boues de la station d'épuration, 324 tonnes en 2014 ont été réemployées après analyse par la filière agricole (épandage)

Le rapport sur l'eau pour la commission locale couvrant 9 communes est lui aussi satisfaisant, avec une eau considérée comme très bonne au niveau de la qualité microbiologique résultant de 25 analyses annuelles.

#### **6. VENTE DE TERRAINS**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la signature prochaine des ventes des terrains ci-dessous :

- Mr. et Mme WOBERSCHAR Marc domicilié 2, rue Gayling pour les parcelles 483 et 484 cadastrées en section 6,
  
- Melle SCHOENN Cindy domiciliée 4, rue Gayling pour la parcelle 482 cadastrée en section 6,

au prix de 1.450,00 € l'are.

Il s'agit de portions de terrain situées dans le prolongement Nord de leur propriété en bordure de la voie ferrée.

Par ailleurs, Mme le Maire informe également le Conseil Municipal que M. et Mme MEYER Dominique, domiciliés 1 rue Hanau, souhaiteraient également acquérir une parcelle de terrains située à la limite de leur propriété cadastrée en S 06, parcelle 437 En effet, cette bande de gazon est d'ailleurs actuellement entretenue par M. et Mme MEYER

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches et à signer tout document nécessaire à la vente de cette parcelle de terrain

## **7. LA COCOTTE DU VAL DE MODER**

M. EGENSPERGER, Gérant de la Sàrl BASILIC « LA COCOTTE DU VAL DE MODER » sollicite l'accord de Mme le Maire et du Conseil Municipal pour installer une structure couverte, de 5X5 mètres, hauteur 3,20m, recevant du public. Il s'agit d'un auvent attenant à sa remorque. Un piquetage sera nécessaire car cet auvent doit être obligatoirement lesté au sol.

Un passage de 4m de large au minimum doit être maintenu pour le passage des sapeurs pompiers, et les structures ne doivent pas gêner l'accessibilité aux façades en cas d'intervention des secours.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Mme le Maire à prendre un arrêté d'occupation de sol du domaine public.

## **8. SUBVENTIONS**

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder Une subvention de 5 € par jour et par élève pour les sorties scolaires ci-après :

### Stages d'initiation au Poney / Haras de Pfaffenhoffen répartis sur 7 séances

Deux élèves de Niedermodern, SCHALBER Gaspard et WENDLING Julie, scolarisés à l'école maternelle de Pfaffenhoffen, ont participé à ces stages.

### Séjour au Centre des Aliziers à LA HOUBE du 2 au 7 novembre 2015

Cinq élèves de Niedermodern, scolarisés à l'Ecole maternelle de Pfaffenhoffen participeront à ce séjour : SONNTAG Sarah-Lee, MILANDOU Rosanne, MILANDOU Lucie, MANIJEAN Eva et BALTZER Marine.

### Transport scolaire séances de natation – Ecole de Niedermodern-

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de reconduire l'attribution d'une subvention à l'école de Niedermodern, plafonnée à 500 €, à hauteur de 50 % des frais de transport, à titre de participation sur les frais de transport occasionnés par les séances de natation scolaire à la Piscine de Bouxwiller. Par ailleurs, et comme par le passé, les frais d'entrée à la piscine seront entièrement pris en charge par la Commune.

### Subvention Association « Donneurs de Sang »

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 360 € à l'Association « Donneurs de Sang »
- Un transfert de 360 € du compte 022 « Dépenses Imprévues » en fonctionnement au compte 657406.

## **9. MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ECOLE ET MAIRIE**

Mme le Maire informe que le contrat d'entretien avec la Société GENIE CLIMATIQUE a été résilié pour non respect des engagements du contrat, et présente une proposition de contrat de maintenance avec la Société DALKIA/GEISPOLSHHEIM portant sur la maintenance des installations de chauffage ECOLE et MAIRIE et dont le coût annuel est estimé à 2119 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer le contrat de maintenance des installations de chauffage pour l'école et la mairie avec la Sté DALKIA / GEISPOLSHHEIM au prix annuel de 2119 € HT.

## **10. CLUB HOUSE**

Mme le Maire et le Conseil Municipal décident, après délibérations, de mandater un spécialiste de la maîtrise des risques pour réaliser un contrôle de conformité au niveau des installations d'électricité, de gaz, de sécurité et d'accessibilité concernant le bâtiment des vestiaires du CLUB HOUSE de Niedermodern.

## **11. MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE**

Mme le Maire rappelle l'obligation de la mise en conformité avec les règles d'accessibilité de tous les bâtiments recevant du public.

A ce jour, Mme le Maire a soumis au Conseil Municipal les études et esquisses pour le projet de transformation de la Mairie. Le bureau d'études FAERBER Philippe EIRL est chargé du projet.

## **12. CIRCULATION RUE DES JARDINS**

Suite au non fonctionnement des feux rouges Grand Rue au mois d'août 2015, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que des contrôles ont été effectués Rue des Jardins par la Police Municipale et la Gendarmerie. Il en résulte que 200 infractions (sens interdit) ont été relevées. Des courriers de mises en garde ont été adressés aux automobilistes.

## **13. DIVERS**

### **► Réseau Animation Intercommunale**

M. Christian VIGHI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le RAI propose des cycles d'animations à raison d'une fois par semaine pendant un trimestre au coût forfaitaire de 10€ par enfant, l'objectif de ces animations étant d'intégrer le projet école, de travailler avec l'équipe enseignante pour être un complément en proposant des activités axées principalement sur l'accès à la culture mais aussi des activités artistiques, scientifiques, de motricité, d'expression corporelle.

Ces activités extrascolaires seront mises en place après l'école pour une durée d'environ 1H30, à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017.

Un questionnaire à l'attention des parents sera distribué dans chaque foyer.

### **► Place de la Chapelle**

Les travaux d'aménagement de la Place de la Chapelle devant démarrer le 28 septembre prochain, M. Christian VIGHI fait un rapide compte rendu sur l'organisation de la mise en place pour la circulation et le stationnement des véhicules.

### **► Recrutement d'un Adjoint Technique**

M. Eric HAETTEL, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les premiers entretiens auront lieu à partir du lundi 21 septembre 2015, la prise de fonction du poste étant prévue au 2 novembre 2015

### **► Départ en Retraite**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du départ à la retraite de M. Bernard ZWIEBEL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **► SITE INTERNET**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'IUT de HAGUENAU demande à leurs étudiants d'effectuer des stages pratiques en entreprise afin de compléter leur formation en DUTT Métiers du Multimédia.

Dans cette optique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de prendre contact avec l'IUT de HAGUENAU afin de travailler en collaboration avec un stagiaire pendant trois mois pour créer un site internet communal

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

## **► COMMUNE NOUVELLE**

En fin de réunion, Mme le Maire informe l'assemblée que le 10 octobre dernier, dans une très grande discrétion, le gouvernement engagea une procédure pour une loi relative à l'amélioration du régime des communes par la création de communes plus fortes (commune nouvelle)

Et pour passer en force et en douceur, l'Etat diminue sa dotation aux communes non adhérentes et place les maires devant l'alternative : fusionnez en commune nouvelle avec une dotation alors préservée durant trois ans ! Mais qu'en sera-t-il dans trois ans ?

Les communes gérées sans excès depuis des décennies, dotées d'une situation financière saine, pour le bien de leurs habitants, tel que NIEDERMODERN, ont de quoi s'inquiéter : elles sont poussées à rejoindre d'autres communes qui pour certaines ont des difficultés financières

Les incertitudes et questionnements concernant notamment l'harmonisation des taux de taxes locales, la politique d'investissement, l'urbanisation, la gestion de la voirie, le personnel....

On s'interroge sur l'absence d'obligation de présence d'élus issus des communes d'origine dans le conseil de la commune nouvelle, à partir des prochaines élections municipales. L'ensemble du budget de la commune déléguée sera voté par le conseil municipal de la commune nouvelle. Il y a des craintes sur la représentativité, sur le risque de gouvernance et sur la perte d'autonomie financière de la commune.

Le Maire redoute la perte de proximité entre les élus et les habitants, une explosion de la fiscalité locale, une perte d'identité .

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le Conseil Municipal de Niedermodern, après avoir procédé à un vote selon résultat ci-dessous :

- 11 voix contre l'adhésion à la création d'une commune nouvelle
- 0 voix pour
- 1 abstention,

**ne souhaite donc pas adhérer à la création d'une commune nouvelle.**

Mme le Maire informe également le Conseil Municipal que, lors d'une récente réunion, les Maires et les Adjointes des communes de LA WALCK, UBERACH et PFAFFENHOFFEN ont officialisé leur intérêt à la création d'une Commune Nouvelle. La commune d'UHRWILLER avait délibéré favorablement à ce sujet mais celle-ci n'est pas dans la continuité territoriale en l'absence d'adhésion des autres communes. (KINDWILLER, BITSCHHOFFEN et ENGWILLER).

Parallèlement à ce projet, la Loi NOTRE ayant confirmé un seuil minimum de population de 15 000 habitants pour les structures intercommunales, des contacts sont donc établis avec les structures intercommunales voisines pour répondre à cette obligation dont le délai est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Un nouveau schéma de coopération intercommunale devrait être communiqué dans les toutes prochaines semaines.